



CHARTRE DES EDUCATEURS 1/4

La charte des éducateurs du FC ST LEU 95 définit les règles à suivre et les comportements à adopter pour le bon fonctionnement du club.

Le respect de cette charte doit être permanent pour tous les éducateurs.

Article 1, Education: L'éducateur doit inculquer aux joueurs des principes éducatifs et des valeurs tels que la politesse, le respect, la tolérance, la ponctualité, le sérieux, la rigueur.... L'éducateur ne doit pas permettre ni accepter la dégradation de ces principes.

Article 2, Attitude et Langage: L'éducateur doit faire preuve d'une attitude positive et dynamique dans toutes ses interventions auprès des joueurs. Il doit montrer l'exemple et veiller à la bonne tenue et au respect de ses joueurs et de ses dirigeants sur et en dehors du terrain à l'égard de tous. Il doit adopter un langage correct. Il doit éviter toutes les attitudes déplacées à chacune de ses interventions (entraînements, compétitions, tournois...).

Article 3, Politique technique: L'éducateur s'engage à respecter et à faire appliquer la politique technique du club. Il s'engage à remplir les tâches prévues dans sa fonction (entraînements, matchs, observations de joueurs...). Il s'engage à travailler en collaboration avec les autres éducateurs de la catégorie et sous la responsabilité du responsable technique. L'éducateur s'engage à être présent lors des différentes réunions techniques et à travailler pour atteindre les objectifs du club. L'éducateur s'engage à respecter les orientations techniques choisies par le responsable technique et ainsi à servir le FC ST LEU 95 avant tout (« **On est éducateur du club et non de son équipe** »)

Article 4, Tenue vestimentaire: L'éducateur doit se présenter en tenue de footballeur pour diriger ses séances d'entraînements et en tenue sportive les jours de compétitions et de tournois. Il se doit de porter les tenues du club.

Article 5, Principes pédagogiques: L'éducateur s'engage à s'investir totalement dans son rôle. Ainsi, il préparera toutes ses séances sur papier, les évaluera et les archivera. Des tests devront être réalisés et une planification annuelle sera élaborée. A chaque séance, l'éducateur s'engage à respecter les principes pédagogiques (démontrer, animer, corriger, répéter, encourager et donner les critères de réussite pour chaque geste technique travaillé)



CHARTE DES EDUCATEURS 2/4

Article 6, Jours d'entraînements: L'éducateur s'engage à être présent à chaque entraînement du groupe dont il a la charge. En cas d'absence, il doit le plus rapidement possible en informer le responsable technique et le secrétariat du club. Il lui incombe la responsabilité de se faire remplacer. D'autre part, il doit tenir à jour lui-même une fiche d'appel permettant de vérifier la présence/absence de l'ensemble des joueurs de son groupe et en donner une photocopie au secrétariat du club à chaque fin de mois.

Article 7, Horaires d'entraînement: L'éducateur s'engage à être présent sur les installations sportives 15 minutes avant le début de la séance pour permettre l'accueil des joueurs et des parents ainsi que la préparation matérielle de sa séance. Il doit respecter l'heure de la fin de séance pour ne pas gêner les séances suivantes prévues dans les autres catégories. Pour tout changement d'horaire ou annulation de séance, l'éducateur doit en avertir le responsable technique et le secrétariat avec le maximum d'anticipation.

Article 8, Matériel: L'éducateur s'engage à prendre soin du matériel mis à sa disposition (ne pas en oublier sur le terrain), à ne permettre aucune dégradation, à le ranger dans son intégralité et correctement après chacune de ses interventions (entraînements, compétitions, tournois,...) dans les locaux prévus à cet effet. Il ne doit pas s'accaparer le matériel trouvé. L'inventaire du matériel (ballons, plots, chasubles...) doit être effectué à chaque période de vacances scolaires. Concernant les sacs de maillots pour le week-end, il faudra respecter l'organisation mis en place par les responsables

Article 9, Installations et locaux: L'éducateur doit s'assurer de la fermeture des vestiaires durant ses séances d'entraînement et ses matchs. Il doit également veiller à la fermeture des lumières et des robinets d'eau ainsi que les portes des locaux qu'il a utilisés.

Article 10, Jour de compétition: L'éducateur s'engage à être présent au plus tard à l'heure du rendez-vous. Dans le cas contraire, il s'engage à prévenir le plus rapidement possible un de ses dirigeants de son retard ou de son absence de dernière minute pour cas de force majeure. Dans ce dernier cas, il doit prévenir le responsable technique. L'éducateur s'engage à remettre dès la fin son match, la feuille de match au secrétariat, les licences et le sac de maillots dans la laverie.



.CHARTRE DES EDUCATEURS 3/4

Article 11, Tournoi: L'éducateur est responsable du choix et de l'engagement de son équipe en concertation avec le responsable technique et les autres éducateurs de la catégorie. En cas de désistement de sa part, l'éducateur est tenu de trouver un éducateur remplaçant majeur (et non un dirigeant), sinon la caution versée par le club sera retenue sur ses indemnités.

Article 12, Responsabilités: L'éducateur est responsable des matchs disputés par l'équipe dont il a la charge à savoir : la convocation des joueurs, l'organisation du déplacement, la qualification des joueurs, la préparation du matériel... Il peut se faire assister (par un dirigeant) mais lui seul, répondra devant le comité directeur de tout problème survenant lors d'une rencontre : forfait, non qualification d'un joueur, fraude... En cas de problème lors d'une rencontre (avertissement ou expulsion d'un joueur, blessure grave, rapport d'arbitre, réserve et/ou réclamation...), il doit en aviser immédiatement au retour du match, ou dans les plus brefs délais, le responsable technique et le secrétariat. Dans le cas où l'éducateur est exclu par l'arbitre lors d'une rencontre, il doit remettre un rapport explicatif au responsable technique dans les 24 heures.

Article 13, Dirigeants: L'éducateur doit contribuer à identifier de possibles dirigeants au début de la saison (dont un qui fait la feuille de match et qui peut faire l'arbitre de touche). En cours de saison, il est tenu d'entretenir des relations privilégiées avec les dirigeants de sa catégorie.

Article 14, Formation: L'éducateur s'engage à suivre une formation fédérale (Jeune animateur, Initiateur 1 ou 2, Animateur Seniors, et plus). A l'issue de cette formation, l'éducateur s'engage à mettre ses connaissances et ses compétences au service du club durant une durée minimale fixée par le directeur technique.

Article 15, Charte des joueurs: L'éducateur s'engage à faire respecter la «charte des joueurs ». En cas de manquement au respect de cette charte, il en avisera immédiatement le responsable technique.

Article 16, Solidarité: L'éducateur s'engage à défendre le projet sportif du club dans son intégralité. Ainsi, il doit apporter son aide, son soutien et ses encouragements par solidarité à l'ensemble de l'organigramme technique (« la force d'un collectif est de bien vivre ensemble »).



.CHARTRE DES EDUCATEURS 4/4

Article 17, Manifestations: L'éducateur s'engage à participer à la vie du club au quotidien et ainsi à assister et aider aux différents événements organisés par le club (tournois, soirées, plateau Débutants, Stages, et autres manifestations organisées par le club...)

Article 18, Amicale: Il est souhaitable que chaque éducateur soit membre de l'Amicale des Educateurs de Football.

Particularités Ecole De Foot :

- L'éducateur s'engage à tout mettre en œuvre afin de permettre aux enfants de prendre du plaisir par le jeu, s'épanouir et progresser
- L'éducateur s'engage à permettre à l'ensemble des enfants d'avoir des temps de jeu suffisants et équitables
- L'éducateur s'engage à rester disponible et à l'écoute des parents pour qu'ils adhèrent à votre philosophie
- L'éducateur s'assure en tout temps de la sécurité des enfants
- L'éducateur ne crie pas après les enfants, il est à l'écoute . Les enfants ont besoin de modèles, pas de critique
- L'éducateur privilégie la qualité du jeu et non le résultat, il n'oublie pas qu'en travaillant avec des enfants, le futur est plus important que le présent